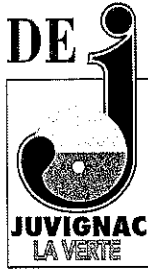
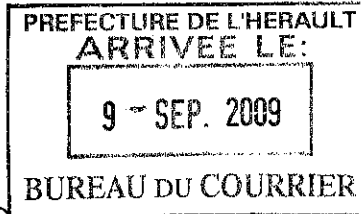


MAIRIE DE



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 09/26

Le Maire de la commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

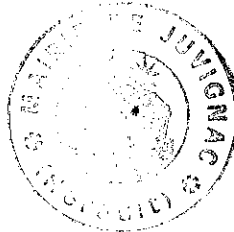
Vu la décision n° 20 en date du 8 octobre 2007 accordant un bail à titre précaire et révocable pour la location de logement consentie à Mme Sabine RICAUX en qualité d'institutrice, à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu le départ de la commune de Juvignac de Mme Sabine RICAUX à compter du 1^{er} juillet 2009

DECIDE

La décision n° 20 en date du 8 octobre 2007 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2009.

Fait à Juvignac, le 1^{er} septembre 2009



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9/09/2009
et publication
le 9/09/2009